

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-15

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 mars 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 26/02/2026

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Franck BOUVARD, M. Sylvain BELFIS, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY,

Excusés : Mme Dominique MICHEL et Mme Sandra RUCH.

Secrétaire de séance : M. Christophe Tripoz

BUDGET ANNEXE : PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026

Monsieur le Maire demande l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les propositions qui peuvent se résumer ainsi :

BP 2026	RECETTES	DEPENSES
EXPLOITATION		
Prévision budgétaires	1 000.00 €	1 000.00 €
Virement à la section d'investissement		0.00 €
Prévision budgétaires totales	1 000.00 €	1 000.00 €
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	146.79 €	
Virement à la section d'investissement	0.00 €	
Prévision budgétaires	0.00 €	146.79 €
Prévision budgétaires totales	146.79 €	146.79 €

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 23 MARS 2026

Publiée le 23 MARS 2026

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260302-2026-15-BF
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-15

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2026 arrêté tel que résumé ci-dessus.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- En section de fonctionnement : 7.50 %
- En section d'investissement : 7.50 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Christophe TRIPOZ



Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260302-2026-15-BF
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026